

# Amelie a gagné le repos

**LES AFFRES** de la vieillesse lui étaient devenues intolérables. Un autre médecin, sollicité, a accédé à sa demande de mort.

Amelie Van Esbeen est partie, comme elle le souhaitait, rejoindre en paix son époux et ses treize frères et sœurs. Cette vieille dame de 93 ans, qui avait mené une grève de la faim durant une dizaine de jours, dans sa séniorité de Merksem, parce que son médecin traitant lui refusait l'euthanasie, a finalement obtenu gain de cause. Ses proches ont fait savoir, mercredi, que leur aïeule avait été euthanasiée, entourée des siens.

« L'essentiel, a précisé son petit-fils, Danny Van der Dorpel, est que la demande de ma grand-mère ait été approuvée et que son action ait permis de relancer le débat sur la fin de vie ». La fin de vie d'Amelie, alitée depuis une dernière mauvaise chute, avait été largement médiatisée (Le Soir du 24 mars). « Je veux mourir, maintenant ! Ma vie est terminée, la seule chose qui pourrait encore me rendre heureuse, c'est la mort », avait-elle déclaré, fin mars, à la presse flamande, jusqu'à provoquer une très forte émotion dans l'opinion.

Pourquoi, a-t-on pu se demander, ne pas accéder à la demande d'euthanasie de cette très vieille dame dont la vue, l'ouïe, la marche et la plupart des fonctions vi-

tales sont en perte de vue ? Souffrances renforcées par une irrépressible envie d'en finir avec la vie. La question d'une extension de l'euthanasie aux vieillards

était posée. Voici un an, Amelie avait demandé à son médecin d'entamer une procédure de demande d'euthanasie mais celui-ci ne l'avait jamais fait. Ajoutant

ainsi au désespoir de la nonagénaire qui avait alors cessé de s'alimenter et alerté les médias.

Au lendemain de cette médiation, fin mars, le médecin

d'Amelie et son équipe s'étaient retirés, estimant ne plus pouvoir traiter leur patiente sereinement. Et les responsables de la maison de repos avaient alors précisé que « tous les souhaits de fin de vie » seraient examinés. Un nouveau praticien était arrivé au chevet d'Amelie pour traiter son cas « dans le calme requis et de manière professionnelle, en dehors de l'œil des caméras ».

La vieille dame avait aussitôt introduit une demande écrite d'euthanasie et ce second médecin a dû estimer que sa patiente répondait aux conditions légales.

« La commission de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie, souligne Jacqueline Herremans, qui y siège en tant que présidente de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité, a déjà admis des déclarations lorsque plusieurs affections s'ajoutaient au grand âge. Une affection grave et incurable peut être constituée de plusieurs pathologies qui, prises isolément, n'auraient pas ce caractère de gravité. Certains commissaires, précise M<sup>me</sup> Herremans, émettent des réserves à l'égard de ces cas, sans nécessairement refuser leurs déclarations. Mais il est très important de rappeler à l'opinion que la seule lassitude de vivre ne peut jamais motiver l'acceptation d'une euthanasie ». ■

MICHELLE LAMENSCH



L'ENTRÉE DE LA CHAMBRE D'AMELIE, dans la séniorité Sint-Bartholomeus, à Merksem.

© JORGE DIRKX/BELGA.

► P.22 L'ÉDITO

## Les leçons d'un cas d'euthanasie très médiatisé

### 1 L'euthanasie pratiquée sur Amelie est-elle illégale ?

Il est très probable que non, mais ce sera à la commission de contrôle de la loi sur l'euthanasie de trancher. Le médecin qui a soulagé Amelie a quatre jours pour introduire sa déclaration. La commission a ensuite deux mois pour trancher. Il y a de nombreuses conditions à respecter, que le dossier doit attester. La première, c'est que le patient doit être atteint d'une maladie grave et incurable. La loi conditionne son action au fait qu'il s'agisse d'une « souffrance physique ou psychique constante et insupportable qui ne peut être apaisée ». Amelie avait une mauvaise vue et une dégradation de toutes les fonctions vitales. Si la

commission valide ce dossier, comme il l'a fait des 5.000 dossiers qu'elle a validés depuis 2002 sans en transmettre aucun au parquet, c'est qu'elle aura estimé que « la conjonction de ses affections (bien plus que leur simple addition) et le contexte particulier dans lequel intervient le facteur âge conduisent à ce caractère de gravité. Quelle est encore l'autonomie d'Amelie ? Quel sens peut encore représenter sa vie, le regard tourné indéfiniment vers le plafond ? », selon les termes mêmes de Jacqueline Herremans, présidente de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité. Le fait que ce dossier soit validé est probable, quand on songe que le cas de Hugo Claus l'a été, alors que l'écrivain, qui avait choisi, un an et demi à l'avance la

date de sa mort, le 19 mars 2008, n'était atteint « que » d'un Alzheimer. « Que », parce que Claus savait encore se laver, se nourrir, se déplacer, parler, aller au cinéma et plaisanter. Mais ce « que » choquera ceux qui savent à quelle déchéance profonde et à quelle souffrance intime la maladie d'Alzheimer conduit irrémédiablement.

### 2 Ne fallait-il pas qu'Amelie soit en « phase terminale » ?

La loi ne l'impose pas. Mais prévoit alors deux conditions supplémentaires : la consultation d'un troisième médecin, psychiatre ou spécialiste. Cela pour écarter tout risque, même minime, de procéder à une euthanasie sous pulsion dépressive.

### 3 Comment fonctionne la commission ?

La commission de contrôle de la loi sur l'euthanasie se compose de 16 membres, 8 médecins, 4 juristes et 4 personnes « en phase » avec des personnes en fin de vie (psys, infirmières, associations). Ces personnes sont désignées pour quatre ans par le Sénat. Elles délibèrent au consensus et à défaut à la majorité (9/7).

### 4 Demain, toutes les personnes âgées seront-elles exposées au même sort ?

La loi sur l'euthanasie est axée sur une démarche personnelle et individuelle. Aucune généralisation ne pourrait être entreprise sur la base d'un cas précis, que seuls connaissent Amelie et son médecin. Six ans de pratique de la loi montrent que les craintes de « vagues d'euthanasie » étaient parfaitement infondées.

### 5 Pourquoi Amelie a-t-elle été tant médiatisée ?

Parce que le médecin d'Amelie, à qui elle réclamait ce geste depuis plus d'un an, n'a pas respecté l'esprit de la loi. Quand il lui a refusé l'euthanasie, ce qui est parfaitement son droit, il devait clairement signaler son objection de conscience et adresser sa patiente à un confrère (ce qui n'est pas toujours aisé). Il a choisi d'invoquer que la maladie d'Amelie n'était pas « spécifique », ce qui est fantaisiste.

FRÉDÉRIC SOUMOIS